

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 MARS 2021

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller	X		
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller	X		
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	Christiane COLIN
Armand GRAIS	Conseiller	X		
Karine BRION	Conseillère	X		
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X		

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 définissant les conditions de réunion par visioconférence en raison de la situation de crise sanitaire actuelle, le Quorum est atteint et la séance peut avoir lieu.

Mme Christiane COLIN est nommée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES SEANCES DES 14/12/2020 ET 16/01/2021**

Ils sont approuvés à l'unanimité.

**DELIBERATION** : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le centre de vaccination à Cernay les Reims

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 définissant les conditions de réunion par visioconférence en raison de la situation de crise sanitaire actuelle,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;

Vu la délibération 20210102 du 16/01/2021 recrutant un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le centre de vaccination à Cernay les Reims,

Considérant qu'il est nécessaire d'accélérer la cadence vaccinale au centre La Marelle à Cernay les Reims avec la volonté d'ouvrir 6 jours sur 7,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15/03/2021 au 30/04/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet de 18h/35.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DELIBERATION:** Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le centre de vaccination à Cernay les Reims

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 définissant les conditions de réunion par visioconférence en raison de la situation de crise sanitaire actuelle,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un poste d'adjoint technique pour la désinfection du centre de vaccination La Marelle à Cernay les Reims,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié

à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15/03/2021 au 30/04/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet de 18h/35.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DELIBERATION :** Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés pour le centre de vaccination à Cernay les Reims

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel du service du centre de vaccination de la Marelle pourrait effectuer une partie de son service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 15/03/2021, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- qu'à compter du 15/03/2021, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service du centre de vaccination La marelle percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **DELIBERATION** : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-8 à L.153-23 et L. 153-31 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 15 avril 2009 et modifié le 23 novembre 2017,

Vu sa délibération du 10 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les Objectifs et modalités de la concertation,

Considérant qu'au vu des dernières modifications du PLU en 2017 qui ont permis de répondre à court terme à l'urgence des besoins en matière d'habitat et de développement des activités, le conseil municipal a décidé, le 4 décembre 2018, de suspendre la révision en cours,

Considérant aujourd'hui la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de permettre l'aménagement d'un terrain à l'écart du village pour la construction d'une salle socio-culturelle municipale, l'équipement existant situé en cœur de village ne pouvant accueillir d'activités festives au vu de son obsolescence en termes de sécurité et des nuisances sonores pouvant être générées.

Considérant que la réalisation de ce projet est envisagée en zone A au PLU et que seule la révision permet d'y répondre,

Considérant qu'il convient donc de reprendre la révision suspendue du PLU et que cette révision permettra de répondre aux évolutions de la législation, aux impératifs de développement durable et doter le territoire d'un projet de planification vertueux en compatibilité avec les dispositions du SCoT approuvé,

Considérant que les objectifs précisés dans la délibération initiale demeurent inchangés mais qu'il convient de compléter les modalités de concertation,

**Après en avoir délibéré, DECIDE,**

- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin de relancer la procédure de révision du PLU.

- de proposer à la Communauté urbaine de mettre en œuvre, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé, les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition d'un dossier accompagné d'un registre d'observation tout au long de la procédure en mairie et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims
- Information régulière dans le cadre du bulletin municipal et/ou communautaire et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims
- Exposition publique

- de compléter l'axe social en envisageant la refonte ainsi que le déplacement du terrain de sport et des infrastructures nécessaires, de déplacer le skate-park et d'envisager une nouvelle salle socio-culturelle en dehors du centre bourg pour éviter les nuisances dues à son fonctionnement.

## **OBJET** : Aide à l'achat de vélo à assistance électrique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie permettant de favoriser la pratique du vélo,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants,

Vu les décrets 2019-1526 du 30 décembre 2019 et 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants,

Considérant qu'un dispositif d'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf est initié et cofinancé par l'état pour tout foyer fiscal de Cernay les Reims, qui en fait la demande sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité,

Considérant qu'un dossier doit être déposé auprès des services municipaux par le demandeur constitué du formulaire mis à disposition renseigné et accompagné des pièces demandées,

Considérant le budget alloué pour une somme de 3000 € - Trois mille euros pour 2021,

**Après en avoir délibéré, DECIDE,**

- d'octroyer à chaque foyer fiscal sarnacien, résidant à titre principal et éligible au dispositif une subvention exceptionnelle de 100€ - cent euros pour l'achat d'un VAE classique, de 150 € - cent cinquante euros pour l'achat d'un VAE cargo, pliant ou adapté.

Le montant de la subvention ne pourra dépasser 25% du prix du VAE.

- de valider le règlement d'attribution annexé de ladite subvention

- de prévoir les crédits au budget dans la limite de 3000 € - Trois mille euros pour 2021

- d'imputer la dépense au 6748 – autres subventions exceptionnelles

- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

# RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

## « AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE »

Dans le cadre de sa politique en faveur de la santé de ses administrés mais également à l'amélioration de la qualité de l'air pour tous, et afin de permettre le développement de l'usage du vélo, la ville de Cernay-lès-Reims met en place un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique pour ses habitants.

### 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos ;
- Définir l'engagement du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

### 2. BÉNÉFICIAIRES

L'aide à l'achat est destinée aux personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans la commune de Cernay-lès-Reims. Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Enfin l'aide ne sera attribuée qu'une seule fois par personne et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal et par an.

### 3. CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention sera attribuée, aux bénéficiaires, par ordre d'arrivée des dossiers complets à la mairie. Elle est délivrée jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération.

### 4. CONTENU DU DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La subvention sera délivrée uniquement sur transmission :

- D'une pièce d'identité de la personne (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...) ;
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- De la facture du vélo, mentionnant le modèle du vélo ;
- D'un RIB ;
- De l'attestation sur l'honneur jointe au présent règlement et de ce règlement remplis et signés.

## 5. CARACTERISTIQUES DU VELO ELIGIBLE

Le vélo pourra être neuf ou d'occasion et devra être acquis auprès d'un vélociste ou une association disposant d'un local de réparation.

Le vélo devra répondre à un usage du quotidien. Seront ainsi éligibles les vélos avec assistance électrique (VAE), qu'ils soient classiques ou de types vélos cargo, pliants et adaptés. Sont exclus du dispositif les vélos à assistance électrique à usages sportifs de type VTT.

Il devra répondre aux normes européennes et françaises en vigueur et ne pas utiliser de batterie au plomb.

## 6. MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide dépendra du type de vélo acheté :

- Jusqu'à 100 euros seront attribués pour un VAE classique ;
- Jusqu'à 150 euros seront attribués pour un VAE cargo, pliant ou adapté.

Le montant de la subvention ne pourra dépasser 25% du prix du vélo.

A noter que les équipements complémentaires (de type panier, sacoches, ...) ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'attribution de l'aide.

## 7. RESTITUTION DE L'AIDE OCTROYÉE

Dans l'hypothèse où le vélo, concerné par la dite aide, viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, cette aide devra être restituée à la ville de Cernay-lès-Reims.

## 8. SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DÉCLARATION

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du code pénal.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, prénom) :

Domicilié(e):

Téléphone:

Adresse électronique:

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour l'achat d'un vélo en mon nom auprès de la ville de Cernay-lès-Reims ;
- m'engage à apporter la preuve de la pleine possession du vélo subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de la ville de Cernay-lès-Reims et du Grand Reims ;
- m'engage, dans l'hypothèse où le vélo aidé viendrait à être revendu dans les 3 ans suivant son acquisition, à restituer la dite subvention à la ville de Cernay-lès-Reims ;
- m'engage à répondre aux sollicitations de la ville de Cernay-lès-Reims et du Grand Reims dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du vélo
- m'engage à respecter les consignes du Code de la Route et de la Sécurité Routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique.

Sanction en cas de détournement de la subvention : le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

## **Rapport de délégation au CM du 09/03/2021**

Dans le cadre de l'obligation faite au maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération 2020211 du 23/05/2020, je vous invite à prendre connaissance

### **DECISION DU MAIRE 1/2021** Portant demande de subventions

**Le Maire de Cernay-lès-Reims,**

Vu les articles 2122 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20200211 en date du 23 mai 2020 portant délégations d'attributions au maire dans les limites fixées par la délibération susvisée,

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans le cadre des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 adoptée par le Gouvernement,

Considérant les présentations du projet de vidéo-protection en commission Voirie, Prévention, Sécurisation, Vigilance citoyenne ainsi qu'en conseil municipal,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De solliciter les subventions du FIPDR 2021 et de la DETR 2021 aux taux maximum sur les bases du plan de financement suivant :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Matériel et formation	70 000	FIPDR 2021	29 200
Branchements ENEDIS	3 000	DETR 2021	29 200
		AUTOFINANCEMENT	14 600
<b>TOTAL</b>	<b>73 000</b>		<b>73 000</b>

#### **Article 2 :**

De signer tout document relatif à ces demandes.

#### **Article 3 :**

De rendre compte de cette décision au prochain conseil municipal.

### **DECISION DU MAIRE 2/2021** Portant demande de subventions

**Le Maire de Cernay-lès-Reims,**

Vu les articles 2122 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20200211 en date du 23 mai 2020 portant délégations d'attributions au maire dans les limites fixées par la délibération susvisée,



Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans l'appel à projet Micro-Folie ayant pour vocation d'animer les territoires en démocratisant l'accès à la culture sous forme digitale via le musée numérique et en créant de nouveaux espaces d'échanges et de convivialité,

#### DECIDE

**Article 1 :**

De solliciter les subventions au taux maximum sur les bases du plan de financement prévisionnel suivant, établi pour une période de 3 ans :

	DEPENSES		RECETTES
Matériel et Informatique	40 000	SUBVENTION ETAT	
Adhésion réseau	3 000	80% matériel	32 000
Formation	2 000	80% personnel	22 000
Frais de personnel	28 000	Adhésion 1 <sup>ère</sup> année	1 000
Charges de fonctionnement	3 000	AUTOFINANCEMENT	21 000
<b>TOTAL</b>	<b>76 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 000</b>

**Article 2 :**

De signer tout document relatif à ces demandes de subvention

**Article 3 :**

De rendre compte de cette décision au prochain conseil municipal.

#### DECISION DU MAIRE 3/2021 Portant demande de subventions

**Le Maire de Cernay-lès-Reims,**

Vu les articles 2122 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20200211 en date du 23 mai 2020 portant délégations d'attributions au maire dans les limites fixées par la délibération susvisée,

Considérant que la commune souhaite aménager la salle des fêtes durant le second trimestre 2021 afin d'offrir aux habitants une infrastructure polyvalente de qualité par l'installation de réseau informatique et accessible aux personnes à mobilité réduite,

#### DECIDE

**Article 1 :**

De solliciter les subventions au taux maximum sur les bases du plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES		RECETTES
Maîtrise d'œuvre	2 300	SUBVENTIONS :	
Travaux de rénovation	45 000	DETR 40 %	19 720
Bureau de contrôle	2 000	DEPARTEMENT 20%	9 860
		AUTOFINANCEMENT	19 720
<b>TOTAL</b>	<b>49 300</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 300</b>

**Article 2 :**

De signer tout document relatif à ces demandes de subvention

**Article 3 :**

De rendre compte de cette décision au prochain conseil municipal.

**DECISION DU MAIRE 4/2021**  
Portant demande de subventions

**Le Maire de Cernay-lès-Reims,**

Vu les articles 2122 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20200211 en date du 23 mai 2020 portant délégations d'attributions au maire dans les limites fixées par la délibération susvisée,

Considérant que la commune souhaite aménager la salle des fêtes durant le second trimestre 2021 afin d'offrir aux habitants une infrastructure polyvalente de qualité par l'installation de réseau informatique et accessible aux personnes à mobilité réduite,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De solliciter les subventions au taux maximum sur les bases du plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Maîtrise d'œuvre	2 300	SUBVENTIONS :	
Travaux de rénovation	41 300	DSIL 40 %	18 260
Bureau de contrôle	2 050	DEPARTEMENT 20%	9 130
		AUTOFINANCEMENT	18 260
<b>TOTAL</b>	<b>45 650</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 650</b>

**Article 2 :**

De signer tout document relatif à ces demandes de subvention

**Article 3 :**

De rendre compte de cette décision au prochain conseil municipal.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Commission Voirie - Patrick Laquille :**

Un comptage de véhicules sera réalisé dans plusieurs rues afin d'effectuer un plan de circulation (rues en sens unique, chaussées surélevées, chicane, marquage des places de parking)

Pour les marquages au sol, sécurisation de l'école au niveau des passages piétons par des bandes jaunes ainsi que des plots J11 pour éviter le stationnement. Marquage du bd René Pérard devrait être fait cet été. Marquage de différentes places de parking sur la commune.

Création de passages piétons rue Charles de Gaulle, bd René Pérard, rue de Bétheny et rue Lt Machet

Réalisation de chicane rue de Bétheny si acceptée par le Grand Reims

Enfouissement des réseaux rue Jules Ferry pour le mois de septembre

Le département va réaliser des travaux rue de Sillery afin d'éliminer les bruits

Marquages envisagés dans le rond point à la charge du département.

Certaines places PMR seront refaites.

#### **Commission Permis de construire** - Christiane Colin

La commission s'est réunie le 13 février 2021.

Sept logements sont habités à ce jour au lotissement les Loreaux et 3 DAACT ont été déposées.

Concernant la voirie et les espaces verts de ce lotissement, ils restent à la charge du lotisseur, car non rétrocédés à la commune. Le lotisseur a été informé plusieurs fois sur la dégradation de l'image de Cernay concernant la propreté (problème des sous traitants).

#### **Commission Communication** - Carole Meilleur

Réunion prévue demain pour prochain bulletin municipal

Monsieur Le Maire informe les conseillers de la signature du compromis de vente du terrain communal cadastré ZA 183 à Nord Est Aménagement Promotion en date du 26 février 2021. L'étude géologique sera rendue fin mars pour réalisation de ce lotissement.

Pour rappel les dates prévisionnelles d'examen et de vote du budget ont été repoussées en avril. Les valeurs transmises par l'état ne pouvant être communiquées avant le 31 mars :

- le 06/04/2021 à 18h30 pour la commission Finances
- le 13/04/2021 à 17h30 pour le conseil d'administration du CCAS
- le 13/04/2021 à 18h30 pour le conseil municipal de la mairie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30